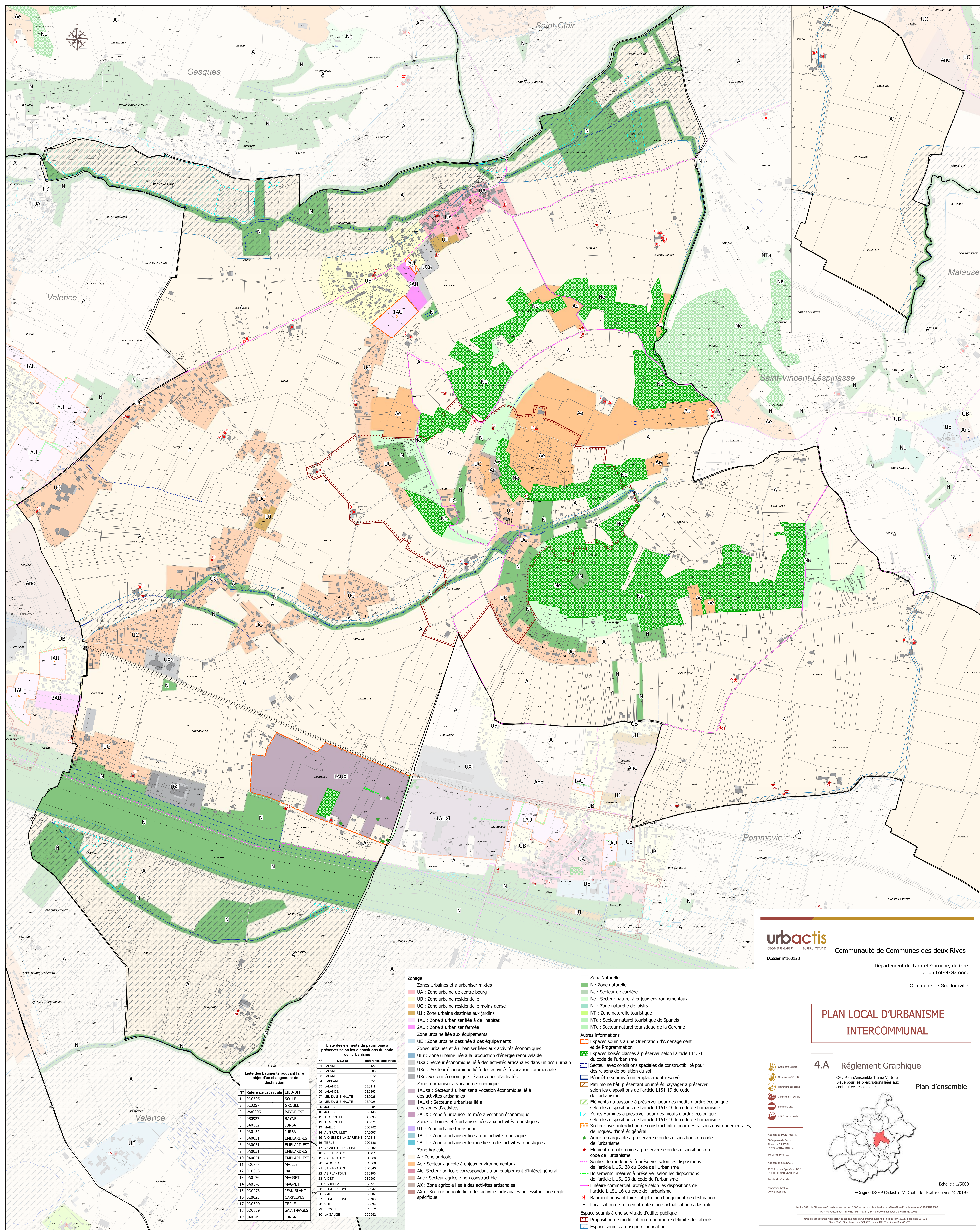




Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme		
N°	Référence cadastrale	Lieu-Dit
1	0D0605	SOULE
2	0E0257	GROULET
3	0A0005	BAYNE-EST
4	0B0927	BAYNE
5	0A0152	JURBA
6	0A0152	JURBA
7	0A0051	ENBLARD-EST
8	0A0051	ENBLARD-EST
9	0A0051	ENBLARD-EST
10	0A0051	ENBLARD-EST
11	0D0853	MAILLE
12	0D0853	MAILLE
13	0A0176	MAGRET
14	0A0176	MAGRET
15	0D0273	JEAN BLANC
16	0C0625	CARRIÈRES
17	0D0600	TERLE
18	0D0839	SAINT-PAGES
19	0A0149	JURBA

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination		
N°	Référence cadastrale	Lieu-Dit
01	0E0122	LALANDE
02	0E0288	LALANDE
03	0E0072	LALANDE
04	0E0301	EMBLARD
05	0E0111	LALANDE
06	0E0363	LALANDE
07	0E0208	MEJEANNE-HAUTE
08	0E0208	MEJEANNE-HAUTE
09	0E0284	JURBA
10	0A0135	JURBA
11	0A0000	AL GROUILLET
12	0A0071	AL GROUILLET
13	0A0072	MAILLE
14	0A0097	AL GROUILLET
15	0A0090	VIGNES DE LA GARENNE
16	0D0186	TERLE
17	0A0282	VIGNES DE L'ÉGLISE
18	0C0421	SAINTE-PAGES
19	0C0096	SAINTE-PAGES
20	0C0066	LA BORIE
21	0C0043	SAINTE-PAGES
22	0B0400	LES PLANTOUS
23	0B0303	VIET
24	0C0521	CARRELAT
25	0B0032	BORDE NEUVE
26	0B0037	VUIE
27	0B0076	BORDE NEUVE
28	0B0089	VUIE
29	0C0352	BROCH
30	0C0352	LA GAUGE

- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
 - UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
 - Uer : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UXI : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUxa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
 - 1AUxi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

- Zone Naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NT : Zone naturelle touristique
 - NTa : Secteur naturel touristique de Spansels
 - NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
 - Espace soumis à une servitude d'utilité publique
 - Proposition de modification du périmètre délimité des abords
 - Espace soumis au risque d'inondation

urbactis
GÉOMÈTRE EXPERT BUREAU D'ÉTUDES
Dossier n°160128

Communauté de Communes des deux Rives
Département du Tarn-et-Garonne, du Gers
et du Lot-et-Garonne
Commune de Goudourville

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4.A Réglement Graphique
CF : Plan d'ensemble Trame Verte
et Bleue pour les prescriptions liées aux
continuités écologiques
Plan d'ensemble

Goudourville Expert

Montauban 318 0014

Pensions par drone

Urbanisme & Paysage

Ingénierie VTD

A.M.O. paysannisme

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse du Bérth
Albaret - 82000 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENOBLE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
37000 GRENOBLE Cedex
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.com
www.urbactis.com

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019»

Echelle : 1/5000

URBACTIS, SARL, de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008000009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR4150171043
URBACTIS est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE RAPE
Pierre JONARDAS, Jean-Louis DEPART, Henry TISSIER et Anne BLANCHOT